

EMPIRE CHÉRIFIEN
PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	600 fr.	1.200 fr.
	6 mois..	400 »	700 »
France et Colonies	Un an..	750 »	1.500 »
	6 mois..	500 »	850 »
Étranger	Un an..	1.250 »	2.100 »
	6 mois..	750 »	1.250 »

Changement d'adresse : 10 francs.
 Indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : *dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.* ;
- 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
 avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
 de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Édition partielle 16 fr.
 Édition complète 26 fr.

Années antérieures :

Prix ci-dessus majorés de 50 %.

Prix des annonces :

Annonces légales,
 réglementaires
 et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
40 francs

(Arrêté résidentiel du 24 décembre 1947)

Pour la publicité-réclame commerciale
 et industrielle, s'adresser à l'agence Havas,
 8, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

- Commerce maritime et marine marchande.**
 Dahir du 25 juillet 1949 (28 ramadan 1368) modifiant l'annexe I et complétant l'annexe II du dahir du 11 mars 1919 (28 joumada II 1337) formant code de commerce maritime et code disciplinaire général de la marine marchande chérifienne 1195
- Travailleurs immigrants (Rectificatif).**
 Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1908, du 20 mai 1949, page 628 1195

TEXTES PARTICULIERS

- Ports de Mehdiâ—Port-Lyautey et Rabat—Salé.** — Approbation du mode d'exploitation pour le 2^e semestre 1949.
 Dahir du 15 juillet 1949 (18 ramadan 1368) prorogeant pour le 2^e semestre 1949 le mode d'exploitation des ports de Mehdiâ—Port-Lyautey et Rabat—Salé 1195
- Villes de Casablanca et Rabat.** — Emprunt auprès du Crédit foncier de France.
 Dahir du 28 juillet 1949 (2 chaoual 1368) autorisant les villes de Casablanca et de Rabat à contracter un emprunt à long terme auprès du Crédit foncier de France 1195
- Settat.** — Vente de onze logements par la ville.
 Arrêté viziriel du 6 août 1949 (11 chaoual 1368) autorisant la cession de onze logements par la ville de Settat à l'Etat chérifien, pour être affectés à la direction de l'instruction publique 1196

- Casablanca.** — Construction d'une école musulmane.
 Arrêté viziriel du 8 août 1949 (13 chaoual 1368) déclarant d'utilité publique et urgente la construction d'une école musulmane à Casablanca, quartier de la Nouvelle-Médina-Extension, et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cette fin 1196
- Fès.** — Amenée des eaux de l'ain Bou-Rekâs.
 Arrêté viziriel du 10 août 1949 (15 chaoual 1368) déclarant d'utilité publique et urgente l'amenée à Fès des eaux de l'ain Bou-Rekâs 1196
- Marrakech-banlieue.** — Classement du site de Timlchi.
 Arrêté viziriel du 10 août 1949 (15 chaoual 1368) portant classement du site de Timlchi (circonscription de Marrakech-banlieue) 1196
- Safi.** — Déclassement et cession de parcelles de terrain du domaine municipal.
 Arrêté viziriel du 10 août 1949 (15 chaoual 1368) portant déclassement de deux parcelles de terrain du domaine public de la ville de Safi et autorisant la cession de ces parcelles à l'Etat chérifien 1196
- El-Hajeb.** — Délimitation d'immeubles collectifs.
 Arrêté viziriel du 10 août 1949 (15 chaoual 1368) homologuant les opérations de délimitation de quatre immeubles collectifs situés sur le territoire de la tribu des Beni M'Tir (El-Hajeb) 1196
- Communautés israélites.**
 Arrêté viziriel du 17 août 1949 (22 chaoual 1368) modifiant au profil de la caisse de bienfaisance des comités des communautés israélites de Ksar-es-Souk, Inezgane et Rissani, les taux de certaines taxes israélites 1197
- Port-Lyautey.** — Délimitation d'immeubles collectifs.
 Arrêté viziriel du 17 août 1949 (22 chaoual 1368) ordonnant la délimitation de trois immeubles collectifs situés sur le territoire de la tribu Ménasra (circonscription de Port-Lyautey) 1197

Oujda. — Association syndicale des propriétaires urbains du quartier de l'avenue Paul-Doumer.

Arrêté viziriel du 17 août 1949 (22 chaoual 1368) autorisant la convocation des syndiqués du quartier dit « de l'avenue Paul-Doumer » à Oujda, en assemblée générale pour l'élection d'une nouvelle commission syndicale, et portant nomination d'une commission provisoire 1197

Ain-Leuh. — Délimitation du périmètre urbain et fixation de la zone périphérique.

Arrêté viziriel du 17 août 1949 (22 chaoual 1368) portant délimitation du périmètre urbain du centre d'Ain-Leuh et fixation du rayon de la zone périphérique 1197

Meknès. — Nomination d'un commissaire municipal.

Arrêté viziriel du 27 août 1949 (3 kaada 1368) portant nomination d'un membre de la commission municipale de Meknès 1197

Exercice de la profession d'architecte.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 7 septembre 1949 autorisant un architecte à exercer la profession 1197

Assurances.

Arrêté du directeur des finances du 1^{er} septembre 1949 portant approbation du transfert à la société d'assurances « La Paternelle africaine », de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances de la société d'assurances « Le Conservateur-Vie », constitué en zone française du Maroc .. 1197

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 4 septembre 1949 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. Sadikoff Jean, colon à Sidi-Abdallah 1197

Arrêté du directeur des travaux publics du 4 septembre 1949 portant ouverture d'enquête sur le projet d'installation d'un moulin à mouture sur la rive droite de l'oued Ouislam, au profit de M. Fernandez 1197

Arrêté du directeur des travaux publics du 4 septembre 1949 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Baldit André, colon à Souelah 1198

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Secrétariat général du Protectorat.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 8 septembre 1949 portant ouverture d'un examen de sténographie 1198

Justice française.

Arrêté viziriel du 5 septembre 1949 (12 kaada 1368) modifiant l'arrêté viziriel du 25 mai 1947 (4 rejeb 1366) portant affiliation au régime des pensions civiles institué par le dahir du 1^{er} mars 1930 (30 ramadan 1348) des notaires du Maroc régis par le dahir du 4 mai 1925 (10 chaoual 1343) 1198

Arrêté du premier président de la cour d'appel du 1^{er} septembre 1949 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel des secrétariats-greffes et de l'interpréariat judiciaire, dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement 1199

Direction de l'intérieur.

Arrêté viziriel du 5 septembre 1949 (12 kaada 1368) fixant le taux de la prime de rendement allouée à certains fonctionnaires des services techniques de la direction des travaux publics détachés au service des travaux municipaux des différentes villes du Maroc 1199

Arrêté résidentiel du 5 septembre 1949 modifiant les arrêtés résidentiels des 30 décembre 1948 et 26 mars 1949 fixant les nouveaux traitements de certaines catégories de personnels de la direction de l'intérieur en ce qui concerne les deux tranches de reclassement de la fonction publique 1200

Arrêté résidentiel du 5 septembre 1949 modifiant l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction de l'intérieur 1200

Arrêté résidentiel du 5 septembre 1949 complétant l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction de l'intérieur, tel qu'il a déjà été modifié et complété 1200

Direction des services de sécurité publique.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 5 août 1949 modifiant l'arrêté directeur du 11 septembre 1946 portant règlement sur le travail exécuté en dehors des heures légales de service 1201

Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

Arrêté viziriel du 5 septembre 1949 (12 kaada 1368) tendant à modifier et compléter l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (25 moharrem 1366) portant organisation du personnel technique de la marine marchande chérifienne .. 1201

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 1^{er} septembre 1949 modifiant et complétant l'arrêté directeur du 17 mai 1949 fixant les conditions, formes et programme de l'examen d'aptitude professionnelle au grade d'ingénieur topographe 1202

Direction de l'instruction publique.

Arrêté viziriel du 5 septembre 1949 (12 kaada 1368) relatif à la prise en compte des vices effectués dans les classes d'application entre le 1^{er} octobre 1932 et le 1^{er} octobre 1933 1203

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 23 août 1949 modifiant l'arrêté du 7 décembre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents de la direction de l'instruction publique dans les cadres de fonctionnaires 1203

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois 1203

Nominations et promotions 1203

Admission à la retraite 1210

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis d'examen de sténographie 1210

Avis de concours pour cinq emplois de géologue stagiaire du service géologique du Maroc 1210

Contrôle technique de la production des semences de blés, orges et avoines sélectionnées 1210

Avis relatif au paiement en francs marocains du montant des billets de passage 1210

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 25 juillet 1949 (28 ramadan 1368) modifiant l'annexe I et complétant l'annexe II du dahir du 31 mars 1919 (28 jourmada II 1337) formant code de commerce maritime et code disciplinaire et pénal de la marine marchande chérifienne.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le paragraphe 6° de l'article 61 de l'annexe I du dahir du 31 mars 1919 (28 jourmada II 1337) formant code de commerce maritime est modifié comme suit :

« Article 61. —

« 6° Tout armateur convaincu d'avoir fait naviguer son bateau « ou de l'avoir laissé naviguer sciemment avec un registre d'équipage incomplet, faux ou appartenant à un autre bateau, ainsi « que toute personne, autre que le capitaine, qui aura favorisé cette « fraude. »

ART. 2. — L'annexe II du dahir du 31 mars 1919 (28 jourmada II 1337) formant code disciplinaire et pénal de la marine marchande chérifienne est complétée par un article 21 *quinquies* ainsi conçu :

« Article 21 *quinquies*. — Tout capitaine qui embarque ou débarque une personne de l'équipage sans faire mentionner cet embarquement ou ce débarquement sur le rôle d'équipage par l'autorité maritime, est puni, pour chaque personne irrégulièrement embarquée ou débarquée, d'une amende de 6.000 à 36.000 francs si le bâtiment a une jauge brute dépassant 25 tonnes, de 2.000 à 6.000 francs dans le cas contraire.

Fait à Rabat, le 28 ramadan 1368 (25 juillet 1949).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 septembre 1949.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1908, du 20 mai 1949, page 623.

Modèle du contrat de travail annexé à l'arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 29 avril 1949 déterminant le modèle du contrat de travail prévu par le dahir du 15 novembre 1934 réglementant l'immigration dans la zone française du Maroc.

Au lieu de :

« 5° *Clauses particulières* » ;

Lire :

« 5° *Clauses particulières* (5). »

Au lieu de :

« (4) Le cautionnement devra être constitué dans les conditions déterminées par le dahir du 18 juin 1936 (B.O. du 9 juin, p. 741) » ;

Lire :

« (4) Le cautionnement devra être constitué dans les conditions déterminées par le dahir du 18 juin 1936 (B.O. du 19 juin, p. 741). »

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 15 juillet 1949 (18 ramadan 1368) prorogeant pour le 2° semestre 1949 le mode d'exploitation des ports de Mehdiä—Port-Lyautey et Rabat—Salé.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 20 novembre 1944 (4 hija 1363) fixant le mode d'exploitation des ports de Mehdiä—Port-Lyautey et Rabat—Salé à compter du 1^{er} octobre 1944 ;

Vu le dahir du 12 décembre 1945 (6 moharrem 1365) prorogeant, pour l'année 1946, le mode d'exploitation desdits ports ;

Vu le dahir du 19 février 1947 (28 rebia I 1366) prorogeant, pour l'année 1947, le mode d'exploitation desdits ports ;

Vu le dahir du 14 janvier 1948 (2 rebia I 1367) prorogeant, pour l'année 1948, le mode d'exploitation desdits ports,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Sont prorogées à nouveau et pour une dernière période de six mois à compter du 1^{er} juillet 1949, les dispositions du dahir susvisé du 20 novembre 1944 (4 hija 1363) fixant le mode d'exploitation des ports de Mehdiä—Port-Lyautey et Rabat—Salé.

Fait à Rabat, le 18 ramadan 1368 (15 juillet 1949).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 septembre 1949.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

Dahir du 28 juillet 1949 (2 chaoual 1368) autorisant les villes de Casablanca et de Rabat à contracter un emprunt à long terme auprès du Crédit foncier de France.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les villes de Casablanca et de Rabat sont autorisées à contracter auprès du Crédit foncier de France un emprunt à long terme de six cents millions de francs (600.000.000 de fr.) ainsi répartis :

Casablanca : quatre cents millions de francs (400.000.000 de fr.) ;

Rabat : deux cents millions de francs (200.000.000 de fr.).

ART. 2. — Le produit de cet emprunt sera affecté au financement des réalisations suivantes :

Casablanca : extension des réseaux de distribution d'eau et d'électricité ; achat de matériel roulant pour les T.A.C. ; construction de chaussées et d'égouts ;

Rabat : extension des réseaux de distribution d'eau et d'électricité.

ART. 3. — Le service de cet emprunt sera gagé (intérêts, amortissement et, le cas échéant, intérêts de retard) sur le produit de la part municipale de la taxe sur les transactions, par préférence et antériorité à tous les autres créanciers.

ART. 4. — En cas d'insuffisance du produit de la part municipale de la taxe sur les transactions, le Gouvernement chérifien garantira le paiement des annuités et, le cas échéant, des intérêts de retard.

ART. 5. — Les conditions de réalisation et de remboursement de l'emprunt feront l'objet entre les parties contractantes d'une convention qui devra se référer au présent dahir et sera approuvée par Notre Grand Vizir.

Fait à Rabat, le 2 chaoual 1368 (28 juillet 1949).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 septembre 1949.

Pour le Commissaire résident général,

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

FRANCIS LACOSTE.

Vente de onze logements par la ville de Settât.

Par arrêté viziriel du 6 août 1949 (11 chaoual 1368) a été autorisée la cession par la ville de Settât à l'État chérifien de onze logements construits sur une parcelle de terrain appartenant à ce dernier, sise à l'angle de l'avenue de la Marne et de la route de Benahmed, pour le prix global de six cent soixante-neuf mille cinq cents francs (669.500 fr.).

A été homologuée en tant qu'acte de vente la convention intervenue en l'objet, le 11 avril 1949, entre la ville de Settât et la direction de l'instruction publique.

Construction d'une école musulmane au quartier de la Nouvelle-Médina-Extension, à Casablanca.

Par arrêté viziriel du 8 août 1949 (13 chaoual 1368) a été déclarée d'utilité publique et urgente la construction d'une école musulmane au quartier de la Nouvelle-Médina-Extension, à Casablanca.

A été, en conséquence, frappée d'expropriation, une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 1 ha. 36 a. 98 ca., dépendant de la propriété dite « Kria III », T.F. n° 8919 C., telle au surplus que cette parcelle est délimitée par un liséré rose au plan annexé à l'original dudit arrêté.

Le délai pendant lequel cet immeuble restera sous le coup de l'expropriation a été fixé à cinq ans.

Arrêté viziriel du 10 août 1949 (15 chaoual 1368) déclarant d'utilité publique et urgente l'amenée à Fès des eaux de l'aïn Bou-Rekaïs.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 novembre 1914 (19 hijra 1332) relatif à la procédure d'urgence en matière de travaux publics ;

Vu l'urgence ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique l'amenée à Fès des eaux de l'aïn Bou-Rekaïs, depuis cette source jusqu'aux réservoirs de Dar-Debibagh.

ART. 2. — L'urgence est prononcée et la procédure prévue par l'article 26 du dahir susvisé du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) pourra être utilisée pour l'expropriation des terrains non bâtis et des bâtiments en bois.

ART. 3. — La zone de servitude prévue par l'article 4 du dahir susvisé du 31 août 1914 (9 chaoual 1332), est figurée par une teinte rose sur la carte au 1/5.000^e annexée à l'original du présent arrêté.

ART. 4. — Seront affectés au domaine public de la ville de Fès les ouvrages exécutés en vue de l'amenée des eaux.

ART. 5. — Le contrôleur civil, chef de la circonscription de Fès-banlieue, et le chef des services municipaux de la ville de Fès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 15 chaoual 1368 (10 août 1949).

**MOHAMMED EL HAJOUÏ,
Suppléant du Grand Vizir.**

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 29 août 1949.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

FRANCIS LACOSTE.

Classement du site de Timichi (circonscription de Marrakech-banlieue).

Par arrêté viziriel du 10 août 1949 (15 chaoual 1368) le site de Timichi (circonscription de Marrakech-banlieue), tel qu'il est défini par l'arrêté du directeur de l'instruction publique du 14 février 1949 ordonnant une enquête en vue du classement de ce site et le plan annexé à l'original dudit arrêté, a été classé et soumis aux servitudes de protection indiquées dans l'arrêté directeur précité.

Déclassement et cession de parcelles du domaine municipal de Safi.

Par arrêté viziriel du 10 août 1949 (15 chaoual 1368) ont été déclassées du domaine public de la ville de Safi, deux parcelles de terrain sises au quartier du Plateau, telles qu'elles sont figurées par des teintes bleue et rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

A été autorisée la cession de ces parcelles à l'État chérifien par la ville de Safi, sur les bases suivantes :

1° Cession à titre gratuit de la parcelle de terrain sise à l'angle de la rue d'Alsace et de la rue de Lorraine, d'une superficie de mille trois cent huit mètres carrés (1.308 mq.) environ ;

2° Cession de la parcelle de terrain sise à l'angle de la rue d'Alsace et de l'avenue de Provence, d'une superficie de deux mille six cents mètres carrés (2.600 mq.) environ, au prix de sept cents francs (700 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale d'un million huit cent vingt mille francs (1.820.000 fr.).

Délimitation de terres collectives.

Homologation de la délimitation n° 250.

Par arrêté viziriel du 10 août 1949 (15 chaoual 1368) ont été homologuées les opérations de délimitation des immeubles collectifs dénommés « Mouajoun », « Bled Ali ben Jilali », « Bou Aouriden » et « Ziklan », sis sur le territoire de la tribu des Beni M'Tir (El-Hajeb).

Le texte de l'arrêté viziriel et le plan y annexé sont déposés à la conservation foncière de Meknès, au bureau de la circonscription d'El-Hajeb et à la direction de l'intérieur (section des collectivités), à Rabat.

Communautés Israélites de Ksar-es-Souk, Inezgane et Rissani.

Par arrêté viziriel du 17 août 1949 (22 chaoual 1368) les comités des communautés israélites de Ksar-es-Souk, Inezgane et Rissani ont été autorisés à percevoir, au profit de leur caisse de bienfaisance, les taxes suivantes :

Ksar-es-Souk.

5 francs, au lieu de 2 francs, par kilo de viande « cachir » abattue par les rabbins autorisés par le président du comité.

Inezgane.

5 francs, au lieu de 3 francs, par kilo de viande « cachir » abattue par les rabbins autorisés par le président du comité ;

3 francs, au lieu de 1 fr. 50, par litre de vin « cachir » fabriqué ou importé à Inezgane et destiné à la population israélite de ce centre ;

2 francs, au lieu de 1 franc, par kilo de pain azyme ou de farine « cachir » fabriqués ou importés à Inezgane et destinés à la population israélite de ce centre.

Rissani.

5 francs, au lieu de 0 fr. 75, par kilo de viande « cachir » abattue par les rabbins autorisés par le président du comité ;

3 francs, au lieu de 2 francs, par litre de vin « cachir » fabriqué ou importé à Rissani et destiné à la population israélite de ce centre ;

10 francs, au lieu de 5 francs, par litre de « mahia » ou d'eau-de-vie « cachir » fabriquée ou importée à Rissani et destinée à la population israélite de ce centre.

Délimitation de terres collectives.

Par arrêté viziriel du 17 août 1949 (22 chaoual 1368) a été décidée la délimitation des immeubles collectifs dénommés « Bled Jemaâ Tebabaâ » (29 ha. environ), « Bled Jemaâ Riah Baharia » (550 ha. environ), « Bled Jemaâ Oulad Hammou » (600 ha. environ), situés sur le territoire de la tribu Ménasra (Port-Lyautey).

Ces opérations commenceront au croisement de la piste allant du cimetière Sidi-el-Baharaoui au douar Behara-Oulad-Miloud avec la piste côtière de Moulay-Bou-Selham, le 13 décembre 1949, à 9 heures, et se poursuivront les jours suivants s'il y a lieu.

Association syndicale des propriétaires urbains du quartier dit « de l'avenue Paul-Doumer », à Oujda.

Par arrêté viziriel du 17 août 1949 (22 chaoual 1368) a été autorisée la convocation des syndiqués du quartier dit « de l'avenue Paul-Doumer » à Oujda, en assemblée générale pour l'élection d'une nouvelle commission syndicale.

Une commission syndicale provisoire dont les pouvoirs expirent le jour de l'élection de la nouvelle commission a été désignée et composée comme suit : MM. Félix Georges, Samson Edouard, Vautherot Raoul, le nadir des Habous, Moulay Abdallah Khelloufi, Si Schoul, Si Ahmed Taïeb et M. Rouzaud Alexandre, contrôleur de la circonscription.

Délimitation du périmètre urbain du centre d'Aïn-Leuh et fixation du rayon de la zone périphérique.

Par arrêté viziriel du 17 août 1949 (22 chaoual 1368) ont été délimités et fixés le périmètre urbain et le rayon de la zone périphérique du centre d'Aïn-Leuh, tels qu'ils sont indiqués sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

Nomination d'un membre de la commission municipale de Meknès.

Par arrêté viziriel du 27 août 1949 (3 kaada 1368) a été nommé membre de la commission municipale de Meknès, à compter de la date dudit arrêté, M. Weateroff Maurice, monteur à la S.M.D., en remplacement de M. Durel Paul, démissionnaire.

Autorisation d'exercer accordée à un architecte.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 7 septembre 1949 a été autorisé à exercer la profession d'architecte (circonscription du Sud, conseil régional de Casablanca), M. Avenello Maurice, architecte à Marrakech.

Transfert d'un portefeuille de contrats d'assurances.

Par arrêté du directeur des finances du 1^{er} septembre 1949 a été approuvé le transfert à la société anonyme d'assurances « La Paternelle africaine », dont le siège social est à Casablanca, 97, rue Colbert, de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances, constitué en zone française du Maroc, avec ses droits et obligations, de la société anonyme d'assurances « Le Conservateur-Vie », dont le siège social est à Paris (H^{er}), 37, rue Vivienne, et le siège spécial au Maroc, à Casablanca, 97, rue Colbert.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 4 septembre 1949, une enquête publique est ouverte du 26 septembre au 5 octobre 1949, dans la circonscription de contrôle civil de Salé, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. Sodikoff Jean, colon à Sidi-Abdallah.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Salé, à Salé.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Sodikoff Jean, colon à Sidi-Abdallah, est autorisé à prélever par pompage dans un puits un débit continu de 8 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Maryna Rochicha », titre foncier n° 14371 R., sise à Sidi-Abdallah-des-Ameur.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

*
*
*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 4 septembre 1949, une enquête publique est ouverte du 12 septembre au 12 octobre 1949, dans le territoire de Meknès, sur le projet d'installation d'un moulin à mouture sur la rive droite de l'oued Ouislam, au profit de M. Fernandez, colon au lotissement « La Patrouilleuse » (territoire de Meknès).

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire de Meknès, à Meknès.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Fernandez, colon au lotissement « La Patrouilleuse » (territoire de Meknès), est autorisé à installer un moulin à mouture sur la rive droite de l'oued Ouislam.

Les eaux devront être immédiatement restituées à l'oued sans modification de leur composition chimique ni de leur état physique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

*
*
*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 4 septembre 1949, une enquête publique est ouverte du 5 septembre au 5 octobre 1949, dans les circonscriptions de contrôle civil des Rehamna et de Marrakech-banlieue, à Marrakech, sur le projet de prise d'eau par

pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Baldit André, colon à Souelah.

Le dossier est déposé dans les bureaux des circonscriptions de contrôle civil des Rehamna et de Marrakech-banlieue, à Marrakech.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Baldit André, colon à Souelah, est autorisé à prélever par pompage dans la nappe phréatique un débit continu de 15,25 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Ser el Adraa », R.I. n° 9224 M., sise à Souelah, par Marrakech-Gueliz.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 8 septembre 1949
portant ouverture d'un examen de sténographie.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 8 septembre 1949 l'examen ordinaire et l'examen révisionnel de sténographie prévus par l'arrêté viziriel du 6 juin 1946 instituant une indemnité de technicité en faveur des sténographes et dactylographes titulaires

et auxiliaires, auront lieu à Rabat (Institut des hautes études marocaines) et à Casablanca (services municipaux), le 10 novembre 1949, à partir de 9 h. 30.

Sont autorisés également à se présenter à ces examens les dactylographes temporaires recrutés dans les conditions fixées par les circulaires n°s 16 et 24 S.P. des 15 avril et 18 juin 1946, en vue de leur classement dans la catégorie des sténodactylographes et de l'obtention de la prime de sténographie prévue par l'arrêté du directeur des travaux publics du 3 décembre 1945.

Les demandes d'inscription devront parvenir au secrétariat général du Protectorat (service du personnel), avant le 1^{er} novembre 1949, dernier délai.

JUSTICE FRANÇAISE

Arrêté viziriel du 5 septembre 1949 (12 kaada 1368) modifiant l'article 2 de l'arrêté viziriel du 25 mai 1947 (4 rejeb 1366) portant affiliation au régime des pensions civiles institué par le dahir du 1^{er} mars 1930 (30 ramadan 1348) des notaires du Maroc régis par le dahir du 4 mai 1925 (10 chaoual 1343).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 4 mai 1925 (10 chaoual 1343) relatif à l'organisation du notariat français ;

Vu le dahir du 1^{er} mars 1930 (30 ramadan 1348) instituant un régime de pensions civiles, modifié et complété par les dahirs subséquents, et notamment son article premier, 2^e alinéa ;

Sur la proposition du directeur des finances et après avis du premier président de la cour d'appel de Rabat et du procureur général près ladite cour,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 25 mai 1947 (4 rejeb 1366) est modifié ainsi qu'il suit :

« Pour la détermination de la quotité des retenues normales et « rétroactives à verser à la caisse marocaine des retraites et pour la « liquidation de leurs droits à pension, les notaires en fonction sont « classés pour ordre par arrêté du procureur général, conformément « au tableau d'assimilation ci-après, à compter du 1^{er} janvier 1948 « et du 1^{er} janvier 1949 :

GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945	INDICES	NOUVEAUX TRAITEMENTS	
			Au 1 ^{er} janvier 1948	Au 1 ^{er} janvier 1949
	Francs		Francs	Francs
Hors classe (deux études à Casablanca, deux études à Rabat) :				
Avant 5 ans	132.000	390	374.000	440.000
Après 5 ans de services civils effectifs	144.000	420	408.000	480.000
Après 10 ans de services civils effectifs	156.000	450	450.000	524.000
Après 15 ans de services civils effectifs	168.000	475	495.000	569.000
Après 20 ans de services civils effectifs	180.000	500	526.000	606.000
1^{re} classe (deux études à Casablanca) :				
Avant 5 ans	108.000	330	312.000	366.000
Après 5 ans de services civils effectifs	120.000	360	345.000	404.000
Après 10 ans de services civils effectifs	132.000	390	374.000	440.000
Après 15 ans de services civils effectifs	144.000	420	408.000	480.000
Après 20 ans de services civils effectifs	156.000	450	450.000	524.000

GRADES ET ECHELONS	TRAITEMENTS de base 1945	INDICES	NOUVEAUX TRAITEMENTS	
			Au 1 ^{er} janvier 1948	Au 1 ^{er} janvier 1949
	Francs		Francs	Francs
2 ^e classe (études de Fès, Meknès, Marrakech, Oujda) :				
Avant 5 ans	96.000	300	281.000	329.000
Après 5 ans de services civils effectifs	108.000	330	312.000	366.000
Après 10 ans de services civils effectifs	120.000	360	345.000	404.000
Après 15 ans de services civils effectifs	132.000	390	374.000	440.000
Après 20 ans de services civils effectifs	144.000	420	408.000	480.000

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 septembre 1949.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

Fait à Rabat, le 12 kaada 1368 (5 septembre 1949).

Le naïb du Grand Vizir,

AHMED EL HASNAOUI.

Arrêté du premier président de la cour d'appel du 1^{er} septembre 1949 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel des secrétariats-greffes et de l'interprétariat judiciaire, dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement.

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL,

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1945 relatif à la représentation du personnel dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement, tel qu'il a été complété et modifié par l'arrêté viziriel du 30 décembre 1947 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1947 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel des collectivités publiques, dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel des secrétariats-greffes et de l'interprétariat judiciaire des juridictions françaises du Maroc, au sein des commissions d'avancement et des organismes disciplinaires de ces personnels qui seront appelés à siéger en 1950 et 1951, aura lieu le 3 décembre 1949.

ART. 2. — Il sera établi des listes distinctes pour chacun des personnels indiqués ci-dessous :

A. — Secrétariats-greffes.

- Cadre des secrétaires-greffiers en chef et secrétaires-greffiers ;
- Cadre des secrétaires-greffiers adjoints ;
- Cadre des commis chefs de groupe, commis principaux, commis et employés publics, constituant un seul grade ;
- Cadre des dames dactylographes et agents publics (employés de bureau), constituant un seul grade.

B. — Interprétariat judiciaire.

- Cadre des chefs d'interprétariat et interprètes principaux, constituant un seul grade ;
- Cadre des interprètes judiciaires.

ART. 3. — Les listes porteront obligatoirement pour chacun des grades où elles entendent être représentées, les noms de quatre fonctionnaires de ce grade, sauf en ce qui concerne les chefs d'interprétariat et interprètes principaux pour lesquels ce nombre est réduit à deux.

Ces listes devront mentionner le nom du candidat habilité à les représenter dans les opérations électorales et être appuyées des demandes établies et signées par les candidats et devront être déposées à la cour d'appel de Rabat, cabinet du premier président, avant le 4 novembre 1949, terme de rigueur.

Elles seront publiées au *Bulletin officiel* du vendredi 18 novembre 1949.

ART. 4. — Le dépouillement des votes aura lieu le 12 décembre 1949 dans les conditions fixées par l'arrêté résidentiel susvisé du 30 décembre 1947.

ART. 5. — La commission de dépouillement des votes sera constituée ainsi qu'il suit :

- MM. Rouyre, inspecteur des secrétariats-greffes, président ;
Sarraiñh, secrétaire-greffier en chef du parquet général ;
Férandel, secrétaire-greffier en chef, chef du cabinet du premier président.

Rabat, le 1^{er} septembre 1949.

Pour le premier président,

Le président de chambre,
COLONNA.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Arrêté viziriel du 5 septembre 1949 (12 kaada 1368) fixant le taux de la prime de rendement allouée à certains fonctionnaires des services techniques de la direction des travaux publics détachés au service des travaux municipaux des différentes villes du Maroc.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 2 juillet 1945 (31 rejeb 1364) portant réforme des traitements des fonctionnaires en service au Maroc ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 février 1948 (6 rebia II 1367) relatif à l'allocation spéciale et à la prime de rendement attribuées à certaines catégories de personnels de la direction des travaux publics ;

Considérant qu'il est équitable d'accorder aux agents énumérés dans l'arrêté viziriel susvisé et détachés au service des travaux municipaux des différentes villes du Maroc une prime destinée à compenser les sujétions de leur tâche municipale ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des travaux publics et du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires des services techniques de la direction des travaux publics détachés au service des travaux municipaux des différentes villes du Maroc pourront bénéficier, suivant l'importance de ces dernières, d'une majoration de 50 % du montant maximum de la prime de rendement prévue aux articles 2 et 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 16 février 1948 (6 rebia II 1367).

ART. 2. — A titre exceptionnel, la majoration accordée au titulaire du poste de chef des travaux municipaux de la ville de Casablanca pourra atteindre 100 % du montant maximum de cette prime de rendement.

ART. 3. — Le taux de la prime de rendement ainsi majorée sera fixé, dans chaque cas particulier, par décision du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des travaux publics et du directeur des finances, avec l'approbation du secrétaire général du Protectorat.

ART. 4. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1948.

Fait à Rabat, le 12 kaada 1368 (5 septembre 1949).

Le naïb du Grand Vizir,
AHMED EL HASNAOUI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 septembre 1949.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
FRANCIS LACOSTE.

Arrêté résidentiel du 5 septembre 1949 modifiant les arrêtés résidentiels des 30 décembre 1948 et 26 mars 1949 fixant les nouveaux traitements de certaines catégories de personnels de la direction de l'intérieur en ce qui concerne les deux premières tranches de reclassement de la fonction publique.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 25 mai 1943 formant statut des agents du cadre des adjoints de contrôle, et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté résidentiel du 2 août 1949 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des cadres généraux mixtes en service au Maroc ;

Vu les arrêtés viziriel des 15 décembre 1948 et 7 mars 1949 fixant les conditions générales dans lesquelles sera majorée en 1948 et 1949 la rétribution des agents des cadres généraux mixtes au titre du reclassement de la fonction publique ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1948 fixant à compter du 1^{er} janvier 1948 les nouveaux traitements de certaines catégories de personnels de la direction de l'intérieur ;

Vu l'arrêté résidentiel du 26 mars 1949 fixant à compter du 1^{er} janvier 1949 les nouveaux traitements de certaines catégories de personnels de la direction de l'intérieur ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau annexé à l'article premier de l'arrêté résidentiel susvisé du 30 décembre 1948 est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1948 :

EMPLOIS, GRADES ET ECHELONS	TRAITEMENTS DE BASE 1945	INDICES	NOUVEAUX TRAITEMENTS à compter du 1 ^{er} janvier 1948
	FRANCS		FRANCS
<i>Cadre des adjoints de contrôle.</i>			
Adjoint principal de contrôle :			
Hors classe :			
3 ^e échelon	180.000	500	526.000
2 ^e échelon	171.000	485	507.000
1 ^{er} échelon	162.000	470	475.000
1 ^{re} classe	150.000	440	435.000
2 ^e classe	138.000	400	390.000
3 ^e classe	126.000	370	358.000
4 ^e classe	117.000	330	327.000

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Le tableau annexé à l'article premier de l'arrêté résidentiel susvisé du 26 mars 1949 est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1949 :

EMPLOIS, GRADES ET ECHELONS	TRAITEMENTS DE BASE 1948	NOUVEAUX TRAITEMENTS DE BASE 1949
	FRANCS	FRANCS
<i>Cadre des adjoints de contrôle.</i>		
Adjoint principal de contrôle :		
Hors classe :		
3 ^e échelon	526.000	606.000
2 ^e échelon	507.000	583.000
1 ^{er} échelon	475.000	553.000
1 ^{re} classe	435.000	508.000
2 ^e classe	390.000	457.000
3 ^e classe	358.000	419.000
4 ^e classe	327.000	376.000

(La suite sans modification.)

Rabat, le 5 septembre 1949.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté résidentiel du 5 septembre 1949 modifiant l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction de l'intérieur.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction de l'intérieur, et les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté résidentiel du 20 août 1947,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est rapporté l'arrêté résidentiel du 20 août 1947 en ce qui concerne le contingent d'emplois fixé pour l'accès au 2^e échelon de la classe exceptionnelle des chefs de comptabilité de la direction de l'intérieur.

ART. 2. — Une bonification d'ancienneté de douze mois est accordée aux agents du cadre des chefs de comptabilité dans la classe où ils se trouvaient à la date d'application du présent arrêté.

ART. 3. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1948.

Rabat, le 5 septembre 1949.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté résidentiel du 5 septembre 1949 complétant l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction de l'intérieur, tel qu'il a déjà été modifié et complété.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction de l'intérieur, et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1948 fixant à compter du 1^{er} janvier 1948 les nouveaux traitements de certaines catégories de personnels administratifs de la direction de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La classe exceptionnelle dans le grade de chef de division de la direction de l'intérieur est supprimée et remplacée par une hors classe.

Le titulaire de l'emploi de l'ancienne classe exceptionnelle de chef de division sera reclassé dans la hors classe et conservera dans sa nouvelle situation l'ancienneté qu'il avait acquise.

ART. 2. — L'article 16 de l'arrêté résidentiel susvisé du 1^{er} décembre 1942 est complété ainsi qu'il suit :

« Les chefs de comptabilité de classe exceptionnelle (3^e échelon) sont choisis parmi les chefs de comptabilité de classe exceptionnelle (2^e échelon) comptant au moins vingt ans de services civils et militaires. »

ART. 3. — L'article 22 de l'arrêté résidentiel susvisé du 1^{er} décembre 1942 est complété ainsi qu'il suit :

« Les chefs de bureau d'interprétariat de classe exceptionnelle sont choisis, dans la limite de 10 % de l'effectif budgétaire des agents de ce grade, parmi les chefs de bureau d'interprétariat hors classe comptant au minimum une ancienneté de deux ans dans cette classe et, en outre, quatre ans de services dans une administration centrale ou en qualité de commissaire du Gouvernement près les tribunaux du pacha.

« Les interprètes principaux de classe exceptionnelle sont choisis, dans la limite de 10 % de l'effectif budgétaire des agents de ce grade, parmi les interprètes principaux hors classe comptant au minimum une ancienneté de quatre ans de services en cette qualité. »

ART. 4. — L'article 25 de l'arrêté résidentiel susvisé du 1^{er} décembre 1942 est complété ainsi qu'il suit :

« La classe exceptionnelle du grade d'inspecteur des métiers et arts marocains est exclusivement réservée au chef du service des métiers et arts marocains. »

ART. 5. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté, qui aura effet du 1^{er} janvier 1948.

Rabat, le 5 septembre 1949.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 5 août 1949 modifiant l'arrêté directeur du 11 septembre 1946 portant règlement sur le travail exécuté en dehors des heures légales de service.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté directeur du 11 septembre 1946 portant règlement sur le travail exécuté en dehors des heures légales de service, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 23 février 1948,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article premier de l'arrêté directeur susvisé du 11 septembre 1946, sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Le taux de rémunération des services « supplémentaires de police est fixé comme suit :

AGENTS EFFECTUANT LE SERVICE	TAUX HORAIRES DES VACATIONS		
	De 6 à 19 heures	De 19 à 24 heures	De 24 à 6 heures
	Francs	Francs	Francs
Gardiens de la paix, inspecteurs de la sûreté, sous-brigadiers, brigadiers et inspecteurs sous-chefs.	150	180	219
Brigadiers-chefs, inspecteurs principaux, secrétaires et officiers de paix	174	216	258
Secrétaires de police délégués dans les fonctions d'officier de police judiciaire, inspecteurs - chefs, commandants des gardiens de la paix, commissaires de police	200	250	300

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1^{er} avril 1949.

Rabat, le 5 août 1949.

Pour le directeur des services de sécurité,

L'inspecteur général
des services de police,

MICHEL.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS

Arrêté viziriel du 5 septembre 1949 (12 kaada 1368) tendant à modifier et compléter l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (25 moharrem 1366) portant organisation du personnel technique de la marine marchande chérifienne.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (25 moharrem 1366) portant organisation du personnel technique de la marine marchande chérifienne, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 13 décembre 1947 (29 moharrem 1367) ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 février 1949 (4 rebia II 1368) fixant les traitements de certaines catégories de personnels techniques de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts et, notamment, ceux du personnel technique de la marine marchande chérifienne,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le 7^e alinéa de l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 20 décembre 1946 (25 moharrem 1366) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Recrutement des inspecteurs de la marine marchande.

« Les candidats sont nommés à la classe de début du grade « d'inspecteur ou... »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — L'arrêté viziriel susvisé du 20 décembre 1946 (25 moharrem 1366) est complété ainsi qu'il suit :

« Article 6 ter. — Le classement du personnel technique du « service de la marine marchande au regard des échelles de traite-

« ment prévues par l'arrêté viziriel du 3 février 1949 (4 rebia II 1368) est réglé de la façon suivante :

« 1° *Inspecteurs de la marine marchande.*

« Les candidats appartenant aux catégories a), b), c) et d) visées « à l'article premier ci-dessus sont incorporés lors de leur recrutement dans la hiérarchie « ancien régime ». Postérieurement à « leur stage d'admission, ils peuvent être incorporés dans la hiérarchie « nouveau régime » s'ils subissent avec succès un examen « professionnel, dont les conditions et le programme sont déterminés par arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et « des forêts.

« Cet examen est subi une première fois à l'issue du stage « d'admission ; en cas de succès, les candidats peuvent être titularisés dans le nouveau régime, en cas d'échec dans l'ancien « régime, sous réserve de l'avis favorable de la commission d'avancement, conformément aux dispositions des 9° et 10° alinéas de « l'article premier.

« Au cas où ils sont titularisés dans l'ancien régime, ils peuvent ultérieurement subir à nouveau l'examen, mais après deux « nouveaux échecs successifs leur incorporation dans ce régime « devient définitive.

« Les candidats appartenant à la catégorie e) sont incorporés « d'office dans l'ancien régime ou le nouveau régime suivant « qu'ils appartiennent à l'un ou l'autre de ces régimes dans leur « emploi antérieur. Ceux qui sont incorporés dans l'ancien régime « peuvent en outre accéder au nouveau régime dans les conditions « prévues aux alinéas précédents.

« Les inspecteurs « ancien régime » incorporés dans le nouveau « régime, le seront sans ancienneté de classe suivant le tableau de « concordance ci-après :

« ANCIEN RÉGIME	NOUVEAU RÉGIME
« 1 ^{re} classe	1 ^{re} classe.
« 2 ^e classe	2 ^e classe (échelon après 2 ans).
« 3 ^e classe	2 ^e classe (échelon avant 2 ans).
« 4 ^e classe	3 ^e classe.

« Le temps passé dans l'échelon (avant 2 ans) de la 2^e classe de « la hiérarchie « nouveau régime » ne peut être pris en compte « pour l'avancement à la 1^{re} classe.

« 3° *Contrôleurs principaux et contrôleurs de la marine marchande.*

« Les candidats admis au concours de contrôleur sont, lors de « leur recrutement, incorporés dans la hiérarchie « ancien régime ». « Postérieurement à leur stage d'admission, ils peuvent être incorporés dans la hiérarchie « nouveau régime » dans les conditions « analogues à celles qui sont prévues aux trois premiers alinéas du « paragraphe 1° du présent article.

« L'avis de la commission d'avancement est requis dans les « mêmes conditions, conformément aux dispositions des 7° et 8° alinéas de l'article 2.

« Les contrôleurs et contrôleurs principaux « ancien régime » « incorporés dans le nouveau régime, le seront à la classe correspondante, sans ancienneté de classe.

« 3° *Gardes maritimes principaux.*

« Les gardes maritimes principaux de 1^{re} classe comptant trois « années de service dans cette classe peuvent accéder à la classe « exceptionnelle de leur grade après avis favorable de la commission « d'avancement. »

ART. 3. — *Dispositions exceptionnelles et transitoires.* — 1° A titre « exceptionnel et transitoire, les inspecteurs recrutés antérieurement à « la date de publication de l'arrêté viziriel susvisé du 3 février 1949 « (4 rebia II 1368), pourront être incorporés dans le nouveau régime, « conformément au tableau de concordance figurant à l'article 2, par « décision individuelle du directeur de l'agriculture, du commerce et « des forêts, approuvée par le secrétaire général du Protectorat et prise « sur proposition de la commission d'avancement après notation spéciale « des intéressés portant notamment sur leur aptitude générale « et professionnelle aux fonctions de leur emploi.

2° A titre exceptionnel et transitoire, les contrôleurs principaux et contrôleurs recrutés antérieurement à la date de publication de l'arrêté viziriel susvisé du 3 février 1949 (4 rebia II 1368), pourront être incorporés dans le nouveau régime, à la classe correspondante, dans des conditions analogues à celles qui sont prévues au paragraphe 1° du présent article.

Les contrôleurs qui étaient en cours de stage à la même date pourront être titularisés dans le nouveau régime à l'issue de leur stage dans les mêmes conditions.

ART. 4. — Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 1^{er} janvier 1948.

Fait à Rabat, le 12 kaada 1368 (5 septembre 1949).

Le nâib du Grand Vizir,

AHMED EL HASNAOUI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 septembre 1949.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 1^{er} septembre 1949 modifiant et complétant l'arrêté directorial du 17 mai 1949 fixant les conditions, formes et programme de l'examen d'aptitude professionnelle au grade d'ingénieur topographe.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 18 mai 1939 portant organisation du personnel du service topographique chérifien, et notamment son article 9 relatif aux conditions de recrutement des ingénieurs topographes ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 17 mai 1949 fixant les conditions, formes et programme de l'examen d'aptitude professionnelle au grade d'ingénieur topographe,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté directorial susvisé est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« Article 7 (nouveau). — Les épreuves de l'examen sont subies « devant une commission composée ainsi qu'il suit :

- « Le chef d'administration ou son délégué, président ;
- « Le chef du service topographique ou son suppléant ;
- « Le conservateur général, chef du service de la propriété foncière, ou son suppléant ;
- « Un maître de conférence de droit au centre des études juridiques et administratives de Rabat ;
- « Deux ingénieurs topographes principaux ou ingénieurs topographes désignés, ainsi que, s'il y a lieu, les suppléants des « chefs de service, par le chef d'administration.

« Des correcteurs ou examinateurs, choisis dans les mêmes conditions et en raison de leur compétence particulière, peuvent être « appelés individuellement ou collectivement par le président à se « joindre au jury et à participer avec voix délibérative à ses opérations. »

Rabat, le 1^{er} septembre 1949.

SOULMAGNON.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté viziriel du 5 septembre 1949 (12 kaada 1368) relatif à la prise en compte des services effectués dans les classes d'application entre le 1^{er} octobre 1932 et le 1^{er} octobre 1938.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 30 mars 1949 (29 joumada I 1368) fixant les nouveaux traitements des directeurs d'écoles primaires élémentaires, des directeurs et professeurs des cours complémentaires et des instituteurs assimilés à ces derniers,

ARRÊTÉ :

ARTICLE UNIQUE. — Seront pris en compte, au 1^{er} janvier 1948, pour le classement dans la hiérarchie prévue par l'arrêté viziriel susvisé du 30 mars 1949 (29 joumada I 1368) en faveur des instituteurs enseignant dans un cours complémentaire, les services effectués dans les classes d'application entre le 1^{er} octobre 1932 et le 1^{er} octobre 1938.

Fait à Rabat, le 12 kaada 1368 (5 septembre 1949).

Le natb du Grand Vizir,

AHMED EL HASNAOUI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 septembre 1949.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté du directeur de l'Instruction publique du 23 août 1949 modifiant l'arrêté du 7 décembre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents de la direction de l'Instruction publique dans les cadres de fonctionnaires.

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents de la direction de l'Instruction publique dans les cadres de fonctionnaires,

ARRÊTÉ :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 4 de l'arrêté directorial susvisé du 7 décembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 4. — Toutes les nominations seront prononcées après avis d'une commission de classement dont la composition est fixée ainsi qu'il suit :

« Le directeur de l'Instruction publique ou son délégué, président ;

« Les adjoints au directeur de l'Instruction publique ;

« Les chefs de service de la direction de l'Instruction publique ;

« Les adjoints aux chefs de service de la direction de l'Instruction publique ;

« Le chef du bureau du personnel ;

« Un représentant de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre ;

« Deux représentants des groupements professionnels de fonctionnaires intéressés ;

« Deux représentants de la catégorie du personnel auxiliaire ou du personnel journalier intéressé ;

« Un représentant de la Fédération des fonctionnaires (C.G.T.) ;

« Un représentant de l'Union fédérale des fonctionnaires du Maroc (C.F.T.C.) ;

« Un représentant du comité interfédéral de « Force ouvrière ».

« A égalité de mérite.... »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 23 août 1949.

Pour le directeur de l'Instruction publique,

Le sous-directeur,

COUNILLON.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 7 septembre 1949, sont créés à compter du 1^{er} janvier 1948, par transformation d'emplois d'agent auxiliaire ou journalier :

Au chapitre 13 (cabinet civil) :

Deux emplois de chaouch (par transformation de deux emplois d'agent auxiliaire) ;

Au chapitre 9 (Résidence générale) :

Un emploi d'agent public (par transformation d'un emploi d'agent journalier) ;

Deux emplois de chaouch (par transformation de deux emplois d'agent journalier) ;

Six emplois de sous-agent public (par transformation de six emplois d'agent journalier).

Nominations et promotions.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé *commis principal* de 3^e classe du 1^{er} septembre 1949 : M. Iacono Raymond, *commis* de 1^{re} classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 25 août 1949.)

*
* *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Sont reclassés :

Contrôleurs civils adjoints de 3^e classe (1^{er} échelon) :

Du 21 juillet 1947, avec ancienneté :

Du 22 décembre 1939 (bonification pour services militaires : 90 mois 29 jours) : M. Perrin Maurice-Pierre ;

Du 4 janvier 1940 (bonification pour services militaires : 90 mois 17 jours) : M. Bassano Louis ;

Du 10 février 1943 (bonification pour services militaires : 65 mois 11 jours) : M. Piquard André ;

Du 27 avril 1942 (bonification pour services militaires : 62 mois 24 jours) : M. Guena Yves ;

Du 11 octobre 1944 (bonification pour services militaires : 33 mois 10 jours) : M. Bonnefous Marc ;

Du 1^{er} avril 1946 (bonification pour services militaires : 15 mois 21 jours) : M. Roger-Vasselin Philippe ;

Du 16 décembre 1948, avec ancienneté :

Du 6 avril 1943 (bonification pour services militaires : 68 mois 10 jours) : M. Richard Pierre ;

Du 24 mai 1944 (bonification pour services militaires : 54 mois 22 jours) : M. Dulière Jacques ;

Du 23 juin 1945 (bonification pour services militaires : 41 mois 23 jours) : M. Piton Marcel ;

Du 16 mars 1946 (bonification pour services militaires : 33 mois) : M. Delaye Raoul ;

Du 20 avril 1946 (bonification pour services militaires : 31 mois 26 jours) : M. Jeanclaude Fernand ;

Du 25 avril 1946 (bonification pour services militaires : 31 mois 21 jours) : M. Paquet Guy ;

Du 1^{er} août 1946 (bonification pour services militaires : 28 mois 15 jours) : M. Mistral André ;

Du 13 octobre 1947 (bonification pour services militaires : 14 mois 3 jours) : M. Reverdy Paul,

contrôleurs civils adjoints de 3^e classe (1^{er} échelon).

Sont promus :

Contrôleurs civils adjoints de 1^{re} classe (1^{er} échelon) :

Du 21 juillet 1947, avec ancienneté :

Du 22 décembre 1945 : M. Perrin Maurice-Pierre ;

Du 4 janvier 1946 : M. Bassano Louis,

contrôleurs civils adjoints de 3^e classe (1^{er} échelon) ;

Contrôleurs civils adjoints de 2^e classe :

Du 21 juillet 1947, avec ancienneté :

Du 10 février 1946 : M. Piquard André ;

Du 27 avril 1946 : M. Guena Yves ;

Du 1^{er} décembre 1948, avec ancienneté :

Du 1^{er} mars 1948 : M. Maurice Raymond ;

Du 16 décembre 1948, avec ancienneté :

Du 6 avril 1947 : M. Richard Pierre ;

Du 24 mai 1948 : M. Dulière Jacques,

contrôleurs civils adjoints de 3^e classe (1^{er} échelon) ;

Contrôleurs civils adjoints de 3^e classe (2^e échelon) :

Du 21 juillet 1947, avec ancienneté du 11 octobre 1946 : M. Bonnefous Marc ;

Du 1^{er} avril 1948, sans ancienneté : M. Roger-Vasselin Philippe ;

Du 16 décembre 1948, avec ancienneté :

Du 23 juin 1947 : M. Piton Marcel ;

Du 16 mars 1948 : M. Delaye Raoul ;

Du 20 avril 1948 : M. Jeanclaude Fernand ;

Du 25 avril 1948 : M. Paquet Guy ;

Du 1^{er} août 1948 : M. Mistral André,

contrôleurs civils adjoints de 3^e classe (1^{er} échelon).

(Décrets du président du conseil des ministres du 4 août 1949.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1923, du 2 septembre 1949, page 1160.

Au lieu de :

« Est titularisé et nommé agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} décembre 1947, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1945, et reclassé au 5^e échelon du 1^{er} juin 1948... » ;

Lire :

« Est titularisé et nommé agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1945, et reclassé au 5^e échelon du 1^{er} juin 1948 : M. Sastre Henri, surveillant de chantier ».

Sont reclassés :

Agents de constatation et d'assiette, 3^e échelon du 16 mai 1948, avec ancienneté :

Du 20 juillet 1947 (bonification pour services militaires : 69 mois 26 jours) : M. Rossi Don Marcel ;

Du 11 septembre 1947 (bonification pour services militaires : 68 mois 5 jours) : M. Lapébie Jean ;

Agents de constatation et d'assiette, 2^e échelon du 16 mai 1948, avec ancienneté :

Du 28 février 1947 (bonification pour services militaires : 44 mois 18 jours) : M. Bizcarra Louis ;

Du 22 février 1948 (bonification pour services militaires : 32 mois 24 jours) : M. Bencivengo Roger ;

Agents de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon du 16 mai 1948, avec ancienneté :

Du 26 mai 1946 (bonification pour services militaires : 23 mois 20 jours) : M. Barrère Claude ;

Du 4 décembre 1946 (bonification pour services militaires : 17 mois 12 jours) : M. Mannoni Ange ;

Du 23 juin 1947 (bonification pour services militaires : 10 mois 23 jours) : M. Lebel Jacques ;

Du 5 avril 1948 (bonification pour services militaires : 1 mois 13 jours) : M. Tessore Jean.

(Arrêtés directoriaux du 3 septembre 1949.)

Sont promus, dans le corps des sapeurs-pompiers professionnels :

Lieutenant 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1949 : M. L'Henaff Jean, lieutenant 2^e échelon (arrêté directorial du 25 août 1949) ;

Lieutenant 3^e échelon du 1^{er} septembre 1948 : M. Rose Fernand (arrêté directorial du 7 décembre 1948) ;

Sergent-chef 3^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1948 : M. Sévilla Henri, sergent 1^{er} échelon ;

Sergents 1^{er} échelon :

Du 1^{er} avril 1949 : M. Chapelain André ;

Du 1^{er} juillet 1949 : M. Rodriguez Alphonse,

sergents 2^e échelon ;

Sergents 3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : MM. Aomar ben Saïd et Mohamed ben Rahal, sergents 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 10, 9 et 25 août 1949.)

Est reclassé, dans le corps des sapeurs-pompiers professionnels, sergent 2^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 26 septembre 1948 (bonification pour services militaires : 4 ans 3 mois 5 jours) : M. Chatenet Marcel, sergent 4^e échelon. (Arrêté directorial du 30 juillet 1949.)

Sont nommés interprètes stagiaires du 1^{er} juillet 1949 : MM. Cherrak Hocine et Meziane Abdelmadjid, élèves interprètes.

Est nommé, après concours, commis stagiaire du 1^{er} juillet 1949 : M. Zattera Crucien,

Sont nommés, après concours, commis d'interprétariat stagiaires du 1^{er} juillet 1949 : MM. Abdelaziz Cherkaoui, Mohamed ben Bouchaïb ben M'Barek et Tazi Ahmed.

(Arrêtés directoriaux des 24 juin, 12 juillet, 26 et 31 août 1949.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1887, du 24 décembre 1948.

Au lieu de :

« Est titularisé et nommé commis de 2^e classe du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 3 janvier 1946, et commis de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1947 avec la même ancienneté... » ;

Lire :

« Commis de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 29 janvier 1945 : M. Brahim Belcaceem, agent de complément. »

(La suite sans modification.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1906, du 6 mai 1949, page 1906.

Au lieu de :

« Est promu du 1^{er} février 1949 » ;

Lire :

« Est promu du 1^{er} février 1948 ;

« Commis principal de 3^e classe : M. Brahim Belkacem, commis de 1^{re} classe. »

(Arrêtés directoriaux du 16 août 1949.)

Sont reclassés :

Adjoints principaux de contrôle hors classe (2^e échelon) du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} février 1947, et adjoints principaux de contrôle hors classe (3^e échelon) du 1^{er} février 1949 : MM. Surdon Paul et Ricard Louis, adjoints principaux de contrôle de classe exceptionnelle (3^e échelon) ;

Adjoints principaux de contrôle hors classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté :

Du 1^{er} juillet 1947 : M. Cheveau Georges ;

Du 1^{er} décembre 1947 : M. Maxime Georges, adjoints principaux de contrôle de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) ;

Adjoints principaux de contrôle de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté :

Du 1^{er} septembre 1942 : M. Lassalle Jean ;

Du 1^{er} janvier 1944 : M. Monsarrat Henri ;

Du 1^{er} décembre 1947 : M. Perretti Joseph, adjoints principaux de contrôle hors classe ;

Adjoints principaux de contrôle de 2^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté :

Du 1^{er} juillet 1946 : M. Mahéo Auguste ;

Du 1^{er} septembre 1946 : M. Gueuret Georges ;

Du 1^{er} décembre 1947 : M. Bach Pierre, adjoints principaux de contrôle de 1^{re} classe ;

Adjoints principaux de contrôle de 3^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté :

Du 1^{er} avril 1946, et adjoint principal de contrôle de 2^e classe du 1^{er} avril 1948 : M. Reig Santiago ;

Du 1^{er} juillet 1946 : M. Bernard Jean, adjoints principaux de contrôle de 1^{re} et 2^e classes ;

Adjoints principaux de contrôle de 4^e classe :

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1946 : M. Pretti Louis ;

Du 1^{er} juin 1948 : M. Delhome Jacques ;

Du 1^{er} juillet 1948 : M. Lacombe Paul ;

Du 1^{er} octobre 1948 : M. Mongrelet Louis, adjoints de contrôle principaux de 3^e classe.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1897, du 4 mars 1949, page 286.

Au lieu de :

« Est titularisé et nommé :

..... M. Rodriguez Lucien, surveillant de voirie » ;

Lire :

« M. Rodriguez Lucien, chef de chantier. »

(Arrêté directorial du 6 septembre 1949.)

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sont nommés gardiens de la paix stagiaires :

Du 1^{er} août 1949 :

Bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 : MM. Aucel André, Bouchaib ben Ammor ben Bouchaib, Bruéra Ludovic, Carbonnel Lucien, Déry Eugène, Donier Yves, Holtzmann Raymond, Molitor Denis, Muller Marcel, Navarro Louis, Rebiron Roger, Rossignol Jean, Santoni Charles, Simette Pierre, Thiais Paul, Valette André, Villegas Antoine et Wolf Joseph ;

Au titre normal : MM. Allard Jean, Beaudet Louis, Bargain Emile, Bergès Yvan, Bergougne Roger, Bertillon René, Bilquey Roger, Bourdelin René, Calatayud Julien, Calence Louis, Calmeil Jean, Campos Fernand, Canale Marcel, Castello Joseph, Cristiani Antoine, Gauthier Alfred, Gardet Paul, Jeannots Rémy, Leclère Jack ; Le Gallic André, Levasseur Robert, Marquès Jean, Martinez Fernand, Martinez Roger, Mercadier Yvon, Noé Adrien, Nérissou Yvon, Petitcuenot Michel, Ravel Charles, Rolet Gaston, Sarouille Julien, Schliquet Georges, Schuhmacher Marcel, Sévilla Marcel, Sixdenier André, Sommier Raymond, Tissot Jean-Marius et Trouche Pierre ;

Du 1^{er} avril 1949 : M. Ragusa Jean, gardiens de la paix auxiliaires.

Sont reclassés en application de l'article 8 de l'arrêté résidentiel du 1^{er} octobre 1946 :

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Du 1^{er} juillet 1948, avec ancienneté du 1^{er} mai 1946 : M. Mohammed ben Mohammed ben el Arbi ;

Du 1^{er} janvier 1946, sans ancienneté : M. Zeraoui Mohammed ben Ali ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} octobre 1948, et nommé inspecteur de 3^e classe du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 16 février 1942 : M. Abdelhamid ben Hadj Aïssaoui ben Hadj Abdallah ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} octobre 1948, et nommé inspecteur de 3^e classe du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 9 mars 1942 : M. Benjeloum Abdesselam ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1947 : M. Brahim ben Abbas ben Mohamed ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} juillet 1948, avec ancienneté du 1^{er} mai 1946, et gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} juillet 1948, avec ancienneté du 15 août 1944 : M. El Bahloul ben Fatmi ben Mohammed ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} octobre 1948, et nommé inspecteur de 3^e classe du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1947 : M. El Ouazzani Mohammed ben Driss ben et Thami ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} juillet 1947, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1945, gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} juillet 1947, avec ancienneté du 1^{er} avril 1947, et au même grade du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 15 octobre 1945 : M. Rahhal ben Abbas ben Mohammed ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 1^{er} août 1946, et gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 21 mai 1945 : M. Rhalem ben Mohammed ben el Rhazi,

gardiens de la paix de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 12 et 13 août 1949.)

* *

DIRECTION DES FINANCES.

Aux termes d'un arrêté résidentiel du 6 septembre 1949 :

M. Cahuzac Albert, directeur adjoint, chef de l'administration des douanes et impôts indirects ;

M. Milleron Jacques, directeur adjoint, placé en service détaché pour exercer les fonctions d'administrateur-directeur auprès de la Centrale d'équipement agricole du paysanat,

intégrés dans le cadre des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des finances et placés en service détaché pour servir au Maroc,

Sont respectivement classés, pour ordre, dans la hiérarchie d'administration centrale chérifienne prévue par les arrêtés résidentiels du 21 décembre 1948 :

— *Chef de service adjoint de classe exceptionnelle* du 1^{er} janvier 1947 ;

— *Chef de service adjoint hors classe* du 1^{er} janvier 1947 et *chef de service adjoint de classe exceptionnelle* du 13 décembre 1948.

Aux termes d'un arrêté résidentiel du 2 septembre 1949, les sous-directeurs et contrôleurs financiers de la direction des finances dont les noms suivent, intégrés dans le cadre des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des finances et placés en service détaché pour servir au Maroc, sont classés, pour ordre, dans la hiérarchie d'administration centrale chérifienne prévue par les arrêtés résidentiels du 21 décembre 1948, dans les conditions ci-après indiquées :

Chef de service adjoint hors classe du 1^{er} janvier 1947 : M. Weizsäcker Albert ;

Chef de service adjoint de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1947 et *chef de service adjoint hors classe* du 1^{er} juillet 1947 : M. Cangardel Jean ;

Chef de service adjoint hors classe du 1^{er} janvier 1947 : M. Jacquemier Joseph ;

Chef de service adjoint de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1947 et *chef de service adjoint hors classe* du 16 septembre 1947 : M. Malkov Boris ;

Chef de service adjoint de 2^e classe du 1^{er} janvier 1947 : M. Barraud Jean ;

Chef de bureau hors classe du 1^{er} janvier 1947 et *chef de service adjoint de 3^e classe* du 10 octobre 1948 : M. Valent Philippe ;

Chef de service adjoint de 3^e classe du 1^{er} janvier 1947 : M. Bayol André ;

Chef de bureau de 2^e classe du 1^{er} janvier 1947 et *chef de bureau de 1^{re} classe* du 1^{er} avril 1948 : M. Blanchard Lucien, sous-directeurs ;

Chef de service adjoint de 3^e classe du 1^{er} janvier 1947 et *chef de service adjoint de 2^e classe* du 1^{er} avril 1947 : M. Viret Bernard ;

Chef de bureau de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1947 et *chef de bureau hors classe* du 1^{er} avril 1948 : M. Pourquier René ;

Chef de bureau de 2^e classe du 1^{er} janvier 1947 et *chef de bureau de 1^{re} classe* du 1^{er} avril 1948 : M. Pagès René,

contrôleurs financiers.

Aux termes d'un arrêté résidentiel du 2 septembre 1949, les fonctionnaires de la direction des finances dont les noms suivent, intégrés dans le cadre des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des finances et placés en service détaché pour servir au Maroc, sont nommés, pour ordre, dans la hiérarchie d'administration centrale chérifienne prévue par les arrêtés résidentiels du 21 décembre 1948 et reçoivent au titre des années 1947 et 1948 les avancements de grade et classe dans les conditions et aux dates ci-après indiquées :

ADMINISTRATION CENTRALE.

Chef de service adjoint de 3^e classe du 1^{er} janvier 1947 : M. Rué Maurice ;

Chef de bureau hors classe du 1^{er} janvier 1947 : M. Gros Maurice ;

Chef de bureau de 3^e classe du 1^{er} janvier 1947 et *chef de bureau de 2^e classe* du 1^{er} septembre 1947 : M. Ficot Pierre ;

Chef de bureau de 3^e classe du 1^{er} janvier 1947 et *chef de bureau de 2^e classe* du 1^{er} mai 1948 : M. Raynier Jean ;

Chef de bureau de 3^e classe du 1^{er} janvier 1947 et *chef de bureau de 2^e classe* du 1^{er} juin 1948 : M. Hupel Maurice ;

Chef de bureau de 3^e classe du 1^{er} janvier 1947 : M. Depasse Jean ;

Sous-chef de bureau de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1947 et *chef de bureau de 3^e classe* du 1^{er} mars 1947 : M. Berge René ;

Sous-chef de bureau de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1947 et *chef de bureau de 3^e classe* du 1^{er} septembre 1947 : M. de Cérrou Edmond ;

Sous-chef de bureau de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1947 et *chef de bureau de 3^e classe* du 29 février 1948 : M. Battle José ;

Sous-chef de bureau de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1947 et *chef de bureau de 3^e classe* du 1^{er} juin 1948 : M. Poirrée Henri ;

Sous-chef de bureau de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1947 : M. Dauré Alfred ;

Sous-chef de bureau de 3^e classe du 1^{er} janvier 1947 et *sous-chef de bureau de 2^e classe* du 1^{er} octobre 1947 : M. Communaux Jean ;

Sous-chef de bureau de 3^e classe du 1^{er} janvier 1947 et *sous-chef de bureau de 2^e classe* du 1^{er} octobre 1947 : M. Kuhn Jean ;

Sous-chef de bureau de 3^e classe du 1^{er} janvier 1947 et *sous-chef de bureau de 2^e classe* du 7 janvier 1948 : M. Rouché Jean ;

Sous-chef de bureau de 3^e classe du 1^{er} janvier 1947 et *sous-chef de bureau de 2^e classe* du 22 janvier 1948 : M. Coulet Amaury ;

Sous-chef de bureau de 3^e classe du 1^{er} janvier 1947 et *sous-chef de bureau de 2^e classe* du 3 juin 1948 : M. Jouault Pierre ;

Sous-chef de bureau de 3^e classe du 1^{er} janvier 1947 et *sous-chef de bureau de 2^e classe* du 8 juin 1948 : M. Julienne Pierre ;

Sous-chef de bureau de 3^e classe du 1^{er} janvier 1947 et *sous-chef de bureau de 2^e classe* du 1^{er} août 1948 : M. Delmares Pierre ;

Sous-chef de bureau de 3^e classe du 1^{er} janvier 1947 et *sous-chef de bureau de 2^e classe* du 16 novembre 1948 : M. Zuck Paul ;

Sous-chef de bureau de 3^e classe du 1^{er} août 1948, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1947 : M. Schmerber Jean-Marie ;

Sous-chef de bureau adjoint du 1^{er} janvier 1947 et *sous-chef de bureau de 3^e classe* du 20 août 1947 : M. de Viguerie Henri.

RÉGIES FINANCIÈRES.

Chef de service adjoint de 3^e classe du 1^{er} janvier 1947 : M. Pey René ;

Chef de bureau de 2^e classe du 1^{er} janvier 1947 et *chef de service adjoint de 3^e classe* du 28 juillet 1947 : M. Mercron André ;

Chef de bureau de 2^e classe du 1^{er} janvier 1947 et *chef de service adjoint de 3^e classe* du 21 juillet 1948 : M. de Castéras Jean ;

Chef de bureau de 2^e classe du 1^{er} janvier 1947 et *chef de bureau de 1^{re} classe* du 1^{er} avril 1947 : M. Falconnetti Jean ;

Chef de bureau de 2^e classe du 1^{er} janvier 1947 et *chef de bureau de 1^{re} classe* du 22 avril 1947 : M. Pellé Robert ;

Chef de bureau de 2^e classe du 1^{er} janvier 1947 et *chef de bureau de 1^{re} classe* du 1^{er} octobre 1947 : M. Poey Edouard ;

Chef de bureau de 3^e classe du 1^{er} janvier 1947 et *chef de bureau de 2^e classe* du 4 mars 1947 : M. Bihan-Faou Paul ;

Chef de bureau de 3^e classe du 1^{er} janvier 1947 et *chef de bureau de 2^e classe* du 1^{er} juillet 1947 : M. Degioanni Robert ;

Chef de bureau de 3^e classe du 1^{er} janvier 1947 : M. Bassoz René ;

Sous-chef de bureau de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1947 et *chef de bureau de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1948 : M. Lapérou Charles ;

Sous-chef de bureau de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1947 et *chef de bureau de 3^e classe* du 1^{er} août 1948 : M. Grézy Noël.

Sont nommés au service des impôts directs :

Inspecteur principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1949 : M. Curt Serge, inspecteur central de 2^e classe (arrêté directorial du 2 septembre 1949) ;

Inspecteur adjoint de 3^e classe du 1^{er} mars 1949, reclassé au même grade du 9 février 1947, avec ancienneté du 4 juin 1943 (bonification pour services militaires : 68 mois 27 jours), *inspecteur adjoint de 2^e classe du 7 février 1947*, avec ancienneté du 4 juin 1943, et *inspecteur adjoint de 1^{re} classe du 1^{er} février 1948* : M. Vanéchop Roger ;

Inspecteur adjoint de 3^e classe du 1^{er} mai 1949, reclassé au même grade du 1^{er} mai 1947, avec ancienneté du 15 novembre 1943 (bonification pour services militaires : 65 mois 16 jours), *inspecteur adjoint de 2^e classe du 1^{er} mai 1947*, avec ancienneté du 15 novembre 1943, et *inspecteur adjoint de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1948* : M. Forrer Auguste ;

Inspecteur adjoint de 3^e classe du 1^{er} août 1949, reclassé au même grade du 1^{er} août 1947, avec ancienneté du 5 décembre 1943 (bonification pour services militaires : 67 mois 26 jours), *inspecteur adjoint de 2^e classe du 1^{er} août 1947*, avec ancienneté du 5 décembre 1943, et *inspecteur adjoint de 1^{re} classe du 1^{er} août 1948* : M. Corrotti Marc ;

Inspecteur adjoint de 3^e classe du 1^{er} mai 1949, reclassé au même grade du 1^{er} mai 1947, avec ancienneté du 13 décembre 1943 (bonification pour services militaires : 64 mois 18 jours), *inspecteur adjoint de 2^e classe du 1^{er} mai 1947*, avec ancienneté du 13 décembre 1943, et *inspecteur adjoint de 1^{re} classe du 1^{er} août 1948* : M. Rouveure Gaston ;

Inspecteur adjoint de 3^e classe du 1^{er} août 1949, reclassé au même grade du 1^{er} août 1947, avec ancienneté du 15 octobre 1945 (bonification pour services militaires : 45 mois 16 jours), et *inspecteur adjoint de 2^e classe du 1^{er} juin 1948* : M. Rovira Jean ;

Inspecteur adjoint de 3^e classe du 1^{er} août 1949, reclassé au même grade du 1^{er} août 1947, avec ancienneté du 15 avril 1946 (bonification pour services militaires : 39 mois 16 jours), et *inspecteur adjoint de 2^e classe du 1^{er} décembre 1948* : M. Bibard Jean,

inspecteurs adjoints stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 26 et 29 août 1949.)

Sont nommés et reclassés en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Inspecteur adjoint de 3^e classe du 1^{er} août 1949, reclassé au même grade du 7 septembre 1948, avec ancienneté du 15 février 1948 (bonification pour services militaires : 10 mois 24 jours) : M. Le Roch Jean, inspecteur adjoint stagiaire ;

Commis de 3^e classe du 1^{er} août 1949, reclassé au même grade du 1^{er} août 1948, avec ancienneté du 23 décembre 1947 (bonification pour services militaires : 19 mois 8 jours), et au même grade, à la même date, avec ancienneté du 7 juillet 1946 : M. Giraud Louis ;

Commis de 3^e classe du 9 août 1949, reclassé au même grade du 16 décembre 1948, avec ancienneté du 7 juillet 1948 (bonification pour services militaires : 13 mois 2 jours), et au même grade, à la même date, avec ancienneté du 12 octobre 1946 : M. Claden Lucien ;

Commis de 3^e classe du 1^{er} août 1949, reclassé au même grade, avec ancienneté du 14 octobre 1947 : M. Mustapha ben Ahmed ben Abdelali el Haddaoui,

commis stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 22 juillet, 26 août et 2 septembre 1949.)

Est nommé *agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon* (traitement de base : 143.500 du 1^{er} janvier 1948 et 160.000 du 1^{er} janvier 1949), du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} février 1947 : M. Castelli Marcel, commis de 3^e classe. (Arrêté directorial du 7 septembre 1949.)

Sont nommés, au service des domaines, en application de l'arrêté viziriel du 9 août 1948 :

Contrôleur adjoint de 1^{re} classe du 1^{er} février 1947, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1943, et promu *contrôleur adjoint hors classe* du 1^{er} mars 1947 : M^{lle} Poropano Antoinette, commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) ;

Contrôleurs adjoints de 5^e classe :

Du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 1^{er} février 1946, et promu *contrôleur adjoint de 4^e classe* du 1^{er} novembre 1948 : M. Courtet Henry ;

Du 1^{er} décembre 1947 : M. Ahmed Tazi, commis principaux de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 2 septembre 1949.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1924, du 9 septembre 1949, page 1186.

Au lieu de :

« Est nommé en application de l'arrêté viziriel du 22 décembre 1948, *inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} avril 1949, avec ancienneté du 1^{er} février 1947 : M. Planard Alfred, contrôleur adjoint hors classe des domaines (arrêté directorial du 21 juillet 1949) » ;

Lire :

« ... avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949 ... ».

(La suite sans modification.)

Sont nommés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Contrôleur adjoint de 6^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945, et *contrôleur adjoint de 5^e classe du 1^{er} février 1948* : M. Verbeke Georges, commis principal de 3^e classe ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 2^e échelon du 1^{er} avril 1948, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945, et 3^e échelon du 1^{er} mai 1948 : M. Corteggiani Jean, commis principal de 1^{re} classe ;

Agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1944, et 1^{er} échelon du 1^{er} juin 1948 : M. Raoux Claude, commis principal de 3^e classe.

Sont promus dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Contrôleurs principaux de 4^e classe (cadre en voie d'extinction non intégré) :

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944, et *contrôleurs principaux de 3^e classe* du 1^{er} février 1948 : MM. Rigall Henri et Pérez François ;

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} février 1944 : M. Monteil Maurice,

contrôleurs adjoints de 3^e classe ;

Contrôleurs principaux de 3^e classe (cadre en voie d'extinction non intégré) :

Du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} février 1944 : M. Andréani Dominique ;

Du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1944 : M. Laplanche Robert ;

Du 1^{er} novembre 1948, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1944 : M. Arami Georges,

contrôleurs adjoints de 2^e classe ;

Contrôleurs principaux de 2^e classe (cadre en voie d'extinction non intégré) :

Du 1^{er} janvier 1948 : M. Bartier Paul et Despériers René ;

Du 1^{er} mai 1948 : M. Fieschi Pierre,

contrôleurs adjoints de 1^{re} classe.

Sont titularisés et nommés :

Contrôleur de 4^e classe (cadre en voie d'extinction non intégré) du 1^{er} août 1949 : M. Riso François, contrôleur stagiaire ;

Commis de 3^e classe du 1^{er} août 1949 : MM. de la Grange Norbert, Ducarre Marcel et Mustapha ben Ahmed el Filali el Meknassi, commis stagiaires.

Sont recrutés en qualité de *fqihs de 7^e classe des douanes* du 1^{er} novembre 1948 : Si Ahmed ben Mohamed « Guendouz » ben el Azar, Si Mohamed ben Ahmed ben Allal, Si Mohamed ben Ahmed ben Abdelkader, Si el Alaoui el Belghiti Abderrammane ben Abdelaziz et Si Brahim ben el Hadj Mohammed.

(Arrêtés directoriaux des 20, 26 et 29 août 1949.)

Sont élevés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

A la 3^e classe de son grade du 1^{er} février 1948 : M. Monteil Maurice, contrôleur principal de 4^e classe (cadre en voie d'extinction non intégré) ;

A la 2^e classe de leur grade :

Du 1^{er} février 1948 : M. Andréani Dominique ;

Du 1^{er} novembre 1948 : M. Laplanche Robert ;

Du 1^{er} décembre 1948 : M. Arami Georges,

contrôleurs principaux de 3^e classe (cadre en voie d'extinction non intégré).

Est rapporté l'arrêté directorial du 7 janvier 1949 portant nomination de M. Maraval Emile, contrôleur adjoint de 1^{re} classe, en qualité de *contrôleur principal de 2^e classe* du 1^{er} décembre 1948 ; l'intéressé est promu *contrôleur principal de 2^e classe* (cadre en voie d'extinction non intégré) du 1^{er} octobre 1948.

(Arrêtés directoriaux du 30 août 1949.)

Sont promus :

Du 1^{er} octobre 1949 : *receveur-percepteur* : M. Vassal Sébastien, percepteur hors classe (arrêté directorial du 11 août 1949) ;

Du 1^{er} juillet 1949 :

Commis d'interprétariat principal de 2^e classe : Si Abdelkader ben Maati, *fqih* de 2^e classe ;

Commis d'interprétariat principal de 3^e classe : Si Ahmed ben Hadj Abderrahman Bennani, *fqih* de 3^e classe ;

Du 4 août 1949 : *commis d'interprétariat principal hors classe* : Si Abdesslem ben Hadj Larabi, chef de section de 4^e classe ;

Du 1^{er} septembre 1949 :

Chef chaouch de 1^{re} classe : Si Mohamed ould Hadj Ali, chef chaouch de 2^e classe ;

Chef chaouch de 2^e classe : Si Mohamed ben Ali, chaouch de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} octobre 1949 : *chaouch de 4^e classe* : Si Moulay Lahsen ben Hassan, chaouch de 5^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 3 août 1949.)

Est nommé *inspecteur adjoint de 1^{re} classe de l'enregistrement et du timbre* du 17 juillet 1949 : M. Delaroche Gilbert, inspecteur adjoint de 2^e classe, en service détaché au Maroc. (Arrêté directorial du 24 août 1949.)

* *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Sont nommés, après concours, *ingénieurs adjoints de 4^e classe* (1^{er} échelon) du 1^{er} août 1949 : MM. Balmelle Léon et Servetto Antoine, adjoints techniques de 3^e classe. (Arrêtés directoriaux du 25 août 1949.)

Est nommé, après examen professionnel, *ingénieur adjoint de 4^e classe* (1^{er} échelon) du 1^{er} août 1949 : M. Fusciller Raymond, sous-ingénieur de 3^e classe. (Arrêté directorial du 25 août 1949.)

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires* :

Du 1^{er} juin 1949 : MM. Malfi José, Claudot Serge, Fuzet Claude, Blanchard Maurice et Vigneron Francis ;

Du 1^{er} juillet 1949 : M^{lle} Piétri Renée, Cisneros Paulc, MM. Querne Georges, Mozziconacci Jean, Le Part Georges, Gérôme René et Le Guern Arsène.

(Arrêtés directoriaux du 3 août 1949.)

Est titularisé et reclassé *commis de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 29 août 1945 (bonification pour services militaires : 4 ans 10 mois 2 jours) ; *commis de 1^{re} classe* à la même date, avec la même ancienneté, et promu *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} août 1948 : M. Costalin Roger, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 12 août 1949.)

* *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Sont reclassés en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Garde de 2^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} mai 1942 (bonification pour services militaires : 44 mois 11 jours), *garde de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1945 et *garde hors classe* du 1^{er} juillet 1947 : M. Ourliac André, garde hors classe des eaux et forêts ;

Garde de 2^e classe du 1^{er} mars 1947, avec ancienneté du 2 février 1945 (bonification pour services militaires : 46 mois 20 jours), et nommé *garde de 1^{re} classe* du 1^{er} septembre 1947 : M. Garnier René, garde de 3^e classe des eaux et forêts.

(Arrêtés directoriaux des 24 juin et 5 août 1949.)

* *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont promus :

Médecin principal de 3^e classe du 1^{er} octobre 1949 : M. Giraud Maurice, médecin de 1^{re} classe ;

Adjointe principale de santé de 2^e classe du 1^{er} octobre 1949 : M^{lle} Carleau Marthe, adjointe de santé principale de 3^e classe ;

Adjoint de santé de 2^e classe (cadre des diplômés d'État) du 1^{er} octobre 1949 : MM. Seni Paul et Verrier Jean, adjoints de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'État) ;

Adjointe de santé de 2^e classe (cadre des non diplômées d'État) du 1^{er} octobre 1949 : M^{lle} Fumaroli Renée, adjointe de santé de 3^e classe (cadre des non diplômées d'État).

(Arrêtés directoriaux du 25 mai 1949.)

Sont nommés :

Médecin stagiaire du 25 juillet 1949 : M. Grassioulet Jean ;

Assistante sociale stagiaire du 9 août 1949 : M^{lle} Gaudy Geneviève.

(Arrêtés directoriaux des 26 juillet et 18 août 1949.)

Est réintégrée du 16 juillet 1949 : M^{lle} Maille Jeanne, adjointe de santé de 3^e classe (cadre des diplômées d'État), en position de disponibilité.

Est rapporté l'arrêté directorial du 16 mai 1949 (B. O. n° 1912, du 17 juin 1949) plaçant M^{lle} Châtonnet Paulette, assistante sociale de 4^e classe, dans la position de disponibilité à compter du 11 mai 1949.

Est placée dans la position de disponibilité du 1^{er} septembre 1949 : M^{lle} Mitaux Nicolazo d'Alinval Monique, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État).

M^{lle} Delas Denise, assistante sociale de 1^{re} classe, dont la démission est acceptée, est rayée des cadres du 15 septembre 1949.

(Arrêtés directoriaux des 10, 6 et 22 août 1949.)

M^{lle} Molas Geneviève, assistante sociale stagiaire, dont la démission est acceptée, est rayée des cadres du 1^{er} septembre 1949. (Arrêté directorial du 1^{er} septembre 1949.)

* *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont nommés après concours :

Commis stagiaires du 1^{er} mai 1949 : M. Guionnet Jacques, M^{lles} Lévy Hélène et Bricard Micheline ;

Chef d'équipe du service des lignes stagiaire du 1^{er} janvier 1949 : M. Vandermynsbrugge Charles, agent des installations extérieures stagiaires ;

Soudeur 7^e échelon du 1^{er} juin 1949 : M. Daillan Isaac, ouvrier temporaire.

(Arrêtés directoriaux des 30 avril et 11 août 1949.)

Sont promus :

Receveur de 4^e classe, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1948 : M. Canaguier Léonce, receveur de 4^e classe, 2^e échelon ;

Chef de centre de 4^e classe, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1948 : M. Delaunay Léo, chef de centre de 4^e classe, 4^e échelon ;

Contrôleurs :

5^e échelon du 21 février 1948 : M. Cruanès Michel, contrôleur, 6^e échelon ;

6^e échelon :

Du 16 juillet 1948 : M. Munoz Léopold ;

Du 11 août 1948 : M. Pradal Robert, contrôleurs, 7^e échelon ;

8^e échelon du 1^{er} novembre 1948 : M. Michel Léo, contrôleur, 9^e échelon ;

Contrôleur des I.E.M., 9^e échelon du 11 décembre 1947 et 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1948 : M. Berger Maurice, contrôleur des I.E.M., 8^e et 2^e échelons ;

Du 1^{er} mai 1949 : *receveurs-distributeurs :*

6^e échelon : M. Mohamed ben Tahar Mohamed ;

8^e échelon : MM. Abdallah ben Mohamed Regragui, Ahmed ben Brahim ben Moktar et Tobi Abdellak ben Mohamed ;

9^e échelon : M. Mohamed ben Azzouz ben Ahmed Meslaoui, facteurs à traitement global ;

10^e échelon : M. M'Birko Mohamed ben Ahmed, receveur-distributeur auxiliaire ;

10^e échelon du 1^{er} juillet 1949 : M. Mohamed ben Bouazza ben Rahal, assistant auxiliaire ;

Facteurs à traitement global, 4^e échelon :

Du 1^{er} août 1949 : M. Mohamed ben Allal ben Driss ;

Du 1^{er} septembre 1949 : M. Mohamed ben et Thami ben Abdesselem, facteurs à traitement global, 3^e échelon ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 5^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1949 : M. M'Barek ben el Houssine ;

Du 1^{er} août 1949 : M. Mohamed ben Ahmed,

sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} août 1949 : M. Ahmed ben Lahoud ben Akki, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie :

6^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1949 : MM. Ali ben Mbarek ben Ali, Mohamed ben el Houssine ben Lahson et Larbi ben Lahoussine ;

Du 1^{er} septembre 1949 : M. Boudjema ben Faradji, sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

7^e échelon du 1^{er} juillet 1949 : M. Ahmed ben Taïeb, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Agents des installations extérieures :

3^e échelon du 19 octobre 1948 : M. Llorens Fabien ;

4^e échelon du 19 octobre 1948 : M. Ventura Antoine,

agents des installations intérieures de 2^e et 3^e échelons.

(Arrêtés directoriaux des 30 avril, 1^{er}, 14, 22, 24, 27 juin, 9 juillet, 2 et 11 août 1949.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Commis :

9^e échelon du 1^{er} avril 1949 : M. Cohen Joseph, commis, 13^e échelon ;

10^e échelon :

Du 1^{er} avril 1949 : M. Faivre Lucien ;

Du 15 juin 1949 : M^{me} Jacquin Pentillon ;

Du 1^{er} juillet 1949 : M. Gardères Georges, commis, 13^e échelon ;

Commis principal, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1946 et 2^e échelon du 6 octobre 1948 : M^{me} Karst Fernande, commis principal, 5^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 20 mai, 23 juin, 4, 25 juillet et 22 août 1949.)

Est reclassée *contrôleur intégré*, 4^e échelon du 9 mai 1947 et 6^e échelon du 16 novembre 1948 : M^{me} Delage Andrée, commis principal A.F., 1^{er} échelon. (Arrêté directorial du 16 juillet 1949.)

* *

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Sont reclassés en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 11 décembre 1942, *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 11 décembre 1942, et *chef de section de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 11 décembre 1942 ; promu *chef de section de 1^{re} classe* du 1^{er} mars 1946 : M. Crispel Jean ;

Commis de 3^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 28 octobre 1941, et *commis de 2^e classe* du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 28 octobre 1941 ; promu *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1945 ; reclassé *chef de section de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945 ; promu *chef de section de 2^e classe* du 1^{er} mars 1948 : M. Sanchez Joseph ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 14 avril 1942, et *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 14 avril 1942 ; promu *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} mai 1945 ; reclassé *chef de section de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} mai 1945 ; promu *chef de section de 1^{re} classe* du 1^{er} avril 1948 : M. Bary Jean ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 8 mai 1943, *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 8 mai 1943, et *chef de section de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 8 mai 1943 ; promu *chef de section de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1947 : M. Grand Louis ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 22 mars 1943, *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 22 mars 1943, et *chef de section de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 22 février 1943 ; promu *chef de section de 2^e classe* du 1^{er} mai 1946 : M. Wurtz Rodolphe ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 7 février 1944, *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 7 février 1944, et *chef de section de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 7 février 1944 ; promu *chef de section de 2^e classe* du 1^{er} décembre 1946 : M. Deschamp Robert ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 6 mars 1943, commis de 1^{re} classe du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 6 mars 1943, et chef de section de 3^e classe du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 6 mars 1943 ; promu chef de section de 2^e classe du 1^{er} juin 1946 : M. Marron Pierre ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 19 mars 1942, et commis de 1^{re} classe du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 19 mars 1942 ; promu commis principal de 3^e classe du 1^{er} mars 1945 ; reclassé chef de section de 2^e classe du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} mars 1945 ; promu chef de section de 1^{re} classe du 1^{er} février 1948 : M. Tiduri Marcel.

(Arrêtés du trésorier général du 8 septembre 1949.)

Admission à la retraite.

M. Snoussi ould Miloud, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon, de la direction de l'intérieur, est admis au bénéfice des allocations spéciales et rayé des cadres du 1^{er} septembre 1949. (Arrêté directorial du 26 août 1949.)

M. Rigaud Antoine, brigadier de 1^{re} classe de la direction des services de sécurité publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} août 1949. (Arrêté directorial du 9 août 1949.)

M. Courcier Henri, dessinateur-calculateur principal de 1^{re} classe du service topographique chérifien, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} septembre 1949. (Arrêté directorial du 29 août 1949.)

M. Mirété François, facteur 1^{er} échelon, et M. Barrère Fernand, agent des lignes 2^e échelon, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du 1^{er} septembre 1949. (Arrêtés directoriaux des 6 et 11 août 1949.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis d'examen de sténographie.

Les examens de sténographie institués en vue de l'obtention de l'indemnité de technicité auront lieu à Rabat (Institut des hautes études) et à Casablanca (services municipaux), le 10 novembre 1949.

Ces examens sont réservés aux dames dactylographes titulaires ou auxiliaires en fonction dans les administrations du Protectorat.

Les dames dactylographes temporaires seront également admises à subir les épreuves de cet examen en vue de leur classement dans la catégorie des sténodactylographes et de l'obtention de la prime mensuelle prévue par l'arrêté du directeur des travaux publics du 3 décembre 1945.

Les demandes d'inscription devront parvenir au secrétariat général du Protectorat (service du personnel) avant le 1^{er} novembre 1949, dernier délai.

Avis de concours pour cinq emplois de géologue stagiaire du service géologique du Maroc.

Les épreuves écrites d'un concours pour le recrutement de cinq géologues stagiaires auront lieu le 12 décembre 1949, simultanément à Rabat, Paris et Alger.

Un emploi sera attribué aux anciens combattants et victimes de la guerre et un aux sujets marocains par priorité. Cette priorité n'influe que sur le classement des candidats qui ont obtenu le minimum de points exigé pour chacune des épreuves écrites et orales.

Les demandes d'inscription des candidats devront parvenir avant le 12 novembre 1949, à la direction de la production industrielle et des mines (service administratif).

Le concours est ouvert :

1^o Aux anciens élèves diplômés de l'École nationale supérieure des mines de Paris, de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, de l'École supérieure des mines et de la métallurgie de Nancy (section mines), de l'École supérieure de géologie appliquée et de prospection minière de Nancy, de l'École supérieure des pétroles (section géologie) ;

2^o Aux licenciés ès sciences pourvus du certificat de géologie générale.

Les candidats doivent être citoyens français ou sujets marocains, âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus. La limite d'âge peut être prolongée d'une durée égale à la durée des services militaires accomplis sans toutefois qu'elle puisse dépasser quarante ans. Elle peut être également prolongée pour les candidats justifiant de services civils antérieurs leur permettant d'obtenir une pension de retraite pour ancienneté de service à soixante ans d'âge.

Pour tous renseignements complémentaires (programme, modalités du concours, situation administrative), s'adresser à la direction de la production industrielle et des mines (service administratif), à Rabat.

Contrôle technique de la production des semences de blés, orges et avoines sélectionnées.

Liste des variétés qui seront acceptées au contrôle technique
au cours de la campagne agricole 1949-1950.

Blés tendres : n°s 284, 335, 386, 422, 426, 588 (y compris 588 c ou 2511), 982, 1315, 1476, 1611, 1812, 2306, 2635, 2970.

Blés durs : n°s 250, 272, 1658, 0181.

Orges : n°s 071, 077, 89, 227.

Avoines : n°s 153, 320, 095.

OFFICE MAROCAIN DES CHANGES

Rabat, le 26 août 1949.

N° 132/O.M.C.

Avis relatif au paiement en francs marocains du montant des billets de passage.

Par modification aux prescriptions édictées par l'avis de l'Office marocain des changes publié au *Bulletin officiel* du Protectorat n° 1804, du 11 février 1949, il est précisé que les voyageurs désireux de se rendre en aéronef de la zone française du Maroc à destination d'un pays quelconque de l'Europe, peuvent acquitter en francs marocains, sans formalité particulière, le montant de leur billet de passage.

Il n'est apporté aucune modification aux règles qui régissent les modalités de paiement en francs marocains des passages par bateau et des passages par avion pour un pays étranger situé hors de l'Europe.

Le directeur
de l'Office marocain des changes,

H. BONNEAU.